



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Effectif légal : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux-mille-vingt-six et le 21 avril, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude FAVIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 avril 2026.

Présents : ARNAUD Virginie, HECTOR France, JULIAN Mireille, LEFEBVRE Catherine, MARTIN Marina, MOUROU Béatrice, TRUCHET Monique, BOURG Thierry, CHEVAL Jérôme, FEBVRE Roland, GUILLEMIN Claude, PENIN Luca, TROJA Dorian

Absent ayant donné procuration : BENISTANT Agnès à HECTOR France

Secrétaire de séance : BOURG Thierry

Ouverture de séance à 18h30

DEL N° 2026-21 : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le Conseil Municipal de la Commune de Ventavon

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date des 20 avril 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames MARTIN Marina et LEFEBVRE Catherine et Messieurs FEBVRE Roland et GUILLEMIN Claude ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints ;

Considérant que la Commune de Ventavon compte **592 habitants** ;

Considérant que pour une commune de 592 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 592 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Considérant l'enveloppe globale à répartir entre le maire et les adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - ✓ Maire : taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - ✓ Adjoints : Taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

**Le Maire,
Jean-Claude FAVIER**

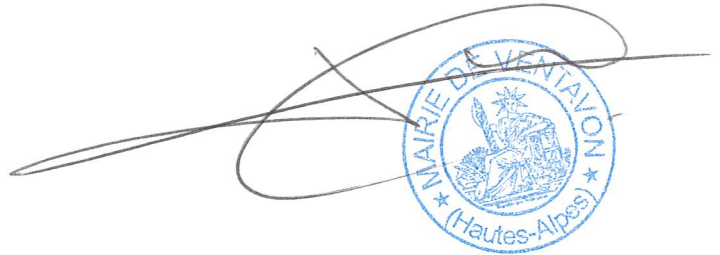
The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE VENTAVON" at the top and "(Hautes-Alpes)" at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES❖ **Commune : VENTAVON**

Nombre d'habitants	592
--------------------	-----

Nombre d'adjoints	4
-------------------	---

Votre commune a-t-elle droit à une majoration pour le calcul des indemnités (chef-lieu de canton, station classée, ...) ? **NON**

❖ **Indiquez ci-dessous la liste des élus percevant une indemnité :**

Fonction de l' élu	Nom et prénom	Indemnité brute mensuelle (en %) de l'indice brut en vigueur)	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE EN MONTANT
MAIRE	FAVIER Jean-Claude	44.3 %	1 820.96 €
1 ^{er} adjoint	FEBVRE Roland	11.77 %	483,81 €
2 ^{ème} adjoint	MARTIN Marina	11.77 %	483,81 €
3 ^{ème} adjoint	GUILLEMIN Claude	11.77 %	483,81 €
4 ^{ème} adjoint	LEFEBVRE Catherine	11.77 %	483,81 €

MONTANT MAXIMUM AUTORISE	91.38 %	3 756.20 €
---------------------------------	----------------	-------------------

Dates des arrêtés de délégations pour chaque élu :

FAVIER Jean-Claude : Procès-verbal d'installation du 27 mars 2026
 FEBVRE Roland : Arrêté du 20 avril 2026
 MARTIN Marina : Arrêté du 20 avril 2026
 GUILLEMIN Claude : Arrêté du 20 avril 2026
 LEFEBVRE Catherine : Arrêté du 20 avril 2026

**Le Maire,
 Jean-Claude FAVIER**

